

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE**  
**2025**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2025\_139**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PEEP RELATIVE À L'ORGANISATION**  
**D'ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ET CULTURELLES DANS LES ÉTABLISSEMENTS**  
**D'ENSEIGNEMENT PUBLIC PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

**Présents :**

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Eric DUMOULIN à Michèle GRELLIER, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Pascal PONTY, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Inès de MARCILLAC, Jean-Manuel PARANHOS à Paul MARSAL, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à François SCHMITT, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

**Absents :**

Nathalie MOULIN

**Secrétaire :**

Laurence GNEMMI

Les 28 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Conformément à l'article L. 212-15 du Code de l'éducation, le Maire est autorisé à mettre à disposition des fédérations ou unions de parents d'élèves les locaux scolaires, en dehors des périodes réservées à la formation initiale et continue, afin d'y organiser des activités éducatives.

Dans ce cadre, la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP) prévoit la mise en place, au sein des écoles maternelles et élémentaires ainsi que dans les accueils de loisirs de Chatou, d'ateliers animés par des intervenants affiliés à l'association PEEP Chatou. Ces ateliers ont pour objectif de renforcer les liens entre les équipes périscolaires et extrascolaires et de favoriser l'organisation en amont des événements scolaires.

Le projet pédagogique et le cadre de fonctionnement des activités seront élaborés par l'association en concertation avec les représentants de la Commune, et devront être annexés à la convention.

Ces activités s'adresseront aux élèves de la petite section au CM2, répartis en groupes de 14 enfants maximum participant aux temps périscolaires.

Elles auront lieu les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, durant les temps d'interclasse du midi, l'accueil du soir, ainsi que pendant l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires. Chaque séance devra être soumise pour validation au représentant de la Commune au plus tard 15 jours avant sa tenue.

La convention est proposée à l'approbation du Conseil municipal pour l'année scolaire 2025-2026, avec possibilité de reconduction pour deux années scolaires supplémentaires.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L. 212-15,

Vu l'avis de la Commission Education, Restauration Municipale, Sport du 9 septembre 2025,

Considérant l'intérêt pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires et les accueils de loisirs de Chatou ,

Considérant la nécessité, pour sa mise en œuvre, de signer une convention,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- **d'approuver** la convention relative à l'organisation d'activités éducatives et culturelles dans les établissement d'enseignement public pendant les heures d'ouverture,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et ses avenants ultérieurs.

### **A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le :

Publié le 26/09/2025

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le



ID : 078-217801463-20250919-DEL\_2025\_139-DE